

Conditions Générales de Vente Professionnels (B2B)

Article 1 — Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de produits et prestations de services conclues par La Aurelia, marque exploitée par Aurelia Pieksma EI, entreprise individuelle immatriculée sous le numéro SIREN 105317341, dont le siège est situé 336 Impasse des Valmières, 46300 ANGLARS-NOZAC, France, ci-après « le Vendeur », auprès de tout acheteur agissant dans le cadre de son activité professionnelle, ci-après « l'Acheteur ».

1.2. Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale. Elles sont communiquées à tout Acheteur professionnel avant la conclusion du contrat.

1.3. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions d'achat de l'Acheteur, sauf accord écrit exprès du Vendeur.

Article 2 — Offres, devis et prix

2.1. Les devis établis par le Vendeur sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Toute nouvelle demande de prix portant sur un devis antérieur annule automatiquement celui-ci.

2.2. Les prix sont exprimés en euros. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

2.3. Les prix s'entendent hors frais de port et de manutention, hors taxes et droits de douane, hors travaux de pose et hors colles et accessoires.

2.4. Les tarifs et remises consentis sont confidentiels et propres à chaque Acheteur. Toute modification tarifaire est notifiée par écrit et ne s'applique pas aux commandes déjà confirmées et payées.

2.5. Aucun engagement verbal ou téléphonique n'engage le Vendeur sauf confirmation écrite des deux parties.

Article 3 — Commande et bon à tirer (BAT)

3.1. La commande est réputée ferme et définitive à réception du paiement intégral, conformément à l'article 6.

3.2. Préalablement à toute production, le Vendeur adresse à l'Acheteur un visuel numérique et/ou une épreuve valant bon à tirer (« BAT »).

3.3. L'Acheteur dispose de cinq (5) jours ouvrés pour retourner le BAT signé ou pour formuler ses observations. L'approbation du BAT, expresse ou tacite à l'expiration de ce délai, vaut acceptation définitive des couleurs, dimensions, cadrage, textes et de l'ensemble des caractéristiques du produit.

3.4. Après approbation du BAT, aucune réclamation portant sur ces éléments ne pourra être accueillie. Toute modification postérieure fait l'objet d'un nouveau devis.

3.5. L'Acheteur est seul responsable de l'exactitude des mesures qu'il communique. Les écarts résultant de mesures erronées ou d'une préparation inadéquate du support mural n'engagent pas la responsabilité du Vendeur.

Article 4 — Tolérances de fabrication

4.1. Les produits étant fabriqués par impression numérique sur support, l'Acheteur reconnaît avoir connaissance du procédé d'impression employé.

4.2. Une correspondance parfaite des motifs ou des couleurs entre matériaux, échantillons, lés, panneaux ou supports ne peut être garantie. Il en va de même pour les recommandes, réimpressions et nouvelles éditions.

4.3 En cas d'écart n'excédant pas 10 % entre les quantités et dimensions convenues et celles effectivement livrées, l'Acheteur sera tenu de tolérer cet écart et renonce à exercer toute action en résiliation, résolution, annulation, restitution, indemnisation ou tout autre recours quelconque.

4.4. Les couleurs affichées à l'écran peuvent différer des teintes réelles. Il en va de même pour les emballages et documents d'accompagnement. Les couleurs affichées sont fournies à titre purement indicatif et ne présentent aucun caractère contractuel. L'Acheteur ne pourra s'en prévaloir ni en tirer quelque droit que ce soit.

4.5. Le Vendeur ne garantit pas l'absence d'évolution ou de décoloration des teintes résultant des propriétés du matériau, de l'éclairage ambiant, de l'humidité, des colles employées, du rayonnement ultraviolet, des facteurs environnementaux ou de la nature du support mural. L'Acheteur accepte les risques susmentionnés et renonce à exercer quelque recours que ce soit à ce titre.

Article 5 — Livraison

5.1. Le délai de livraison indicatif est de deux à trois (2 à 3) semaines à compter de l'approbation du BAT et du paiement intégral, selon l'ampleur de la production et les procédures douanières.

5.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur. Leur dépassement n'ouvre droit ni à indemnité, ni à annulation de la commande.

5.3. Si le Vendeur assiste l'Acheteur dans l'organisation du transport, il le fait à titre de simple service. Le transport s'effectue aux frais et risques exclusifs de l'Acheteur. Bien que le Vendeur puisse proposer des services de transport, l'Acheteur demeure libre de choisir le transporteur et le mode de transport de son choix. Les dommages aux emballages ne constituent pas des dommages aux produits.

5.4. L'Acheteur est tenu de prendre livraison des produits. À défaut, les frais de stockage et de représentation sont à sa charge.

Article 6 — Paiement

6.1. Le paiement s'effectue à 100 % d'avance, par virement bancaire ou par lien de paiement sécurisé. La production ne débute qu'après encaissement intégral. Le Vendeur ne sera tenu d'exécuter ses obligations contractuelles avant réception du paiement intégral.

6.2. En cas de retard de paiement, sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable : des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce.

6.3. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

6.4 En cas de défaut de paiement d'une livraison, le Vendeur se réserve le droit de suspendre toute commande, y compris celles qui ne sont pas liées à ce paiement.

6.5. En cas de liquidation judiciaire, de redressement ou de cessation de paiements de l'Acheteur, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible.

Article 7 — Réclamations et retours

7.1. Les produits sont fabriqués sur mesure, à la demande, et constituent des productions uniques. Aucun retour n'est accepté.

7.2. L'Acheteur est tenu de vérifier les produits dès réception. Toute réclamation doit être adressée par écrit dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant la livraison, accompagnée de photographies.

7.3. Passé ce délai, ou en cas de pose du produit, la réclamation est irrecevable.

7.4. Si le Vendeur considère la réclamation fondée, le Vendeur choisit entre la reprise du produit aux fins d'examen, son remplacement, ou une réduction du prix facturé. Afin de permettre au Vendeur de déterminer la mesure la plus appropriée, l'Acheteur sera tenu de retourner le produit au Vendeur à ses frais. Le retour du produit est une condition d'examen de la réclamation.

7.5. Un défaut affectant une partie de la livraison n'autorise pas le rejet de l'ensemble. Une réclamation portant sur une livraison est sans effet sur les livraisons antérieures ou postérieures.

7.6. La formulation d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Article 8 — Propriété intellectuelle

8.1. Tous les éléments fournis par le Vendeur (La Aurelia®) — notamment les prix, devis, conseils, dessins, esquisses, maquettes, échantillons, visuels, concepts visuels, rapports, ainsi que l'ensemble des contenus figurant sur le Portail Partenaire (Partner Portal) — sont strictement confidentiels, destinés au seul usage de l'Acheteur, et demeurent la propriété intellectuelle exclusive du Vendeur.

8.2. Leur reproduction, distribution, revente, publication, divulgation ou communication à des tiers est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Il est également expressément interdit d'utiliser ces éléments pour entraîner, générer ou dériver des œuvres graphiques ou artistiques par tout moyen automatisé (notamment par des systèmes d'intelligence artificielle) ou manuel.

8.3. En cas de manquement à l'une quelconque de ces obligations, l'Acheteur sera redevable de plein droit envers le Vendeur d'une indemnité forfaitaire de 7 500 € par infraction constatée, augmentée d'une pénalité de 500 € par jour d'infraction continue après mise en demeure adressée par écrit. Les parties conviennent expressément que ce montant constitue une évaluation préalable et raisonnable du préjudice subi. Cette indemnité sera due sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer la réparation intégrale de son préjudice réel et d'engager toutes poursuites judiciaires, notamment pour contrefaçon en application du Code de la propriété intellectuelle.

8.4. Les marques La Aurelia, La Aurelia design, ainsi que l'ensemble des textes, illustrations, dessins, modèles et logos, demeurent la propriété exclusive de leur titulaire. Aucune cession de droits n'est consentie du fait de la vente.

8.5. L'Acheteur qui transmet au Vendeur des images, photographies, dessins ou modèles garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires à leur reproduction. Il garantit le Vendeur contre toute action de tiers fondée sur une atteinte à un droit de propriété intellectuelle et prend à sa charge l'intégralité des frais et condamnations en résultant.

8.6. Le Vendeur n'est tenu à aucune obligation de conservation des fichiers numériques transmis par l'Acheteur après exécution de la commande. Il appartient à l'Acheteur d'en conserver une copie.

Article 9 — Responsabilité

9.1. La responsabilité du Vendeur est limitée au montant de la facture concernée. Pour les projets d'une durée supérieure à un mois, elle est limitée à la part de rémunération due au titre du dernier mois.

9.2. Le Vendeur n'est en aucun cas tenu des dommages indirects, notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle ou préjudice d'image.

9.3. Les limitations prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde du Vendeur.

9.4. Les dimensions, poids, images et autres données figurant dans les offres, brochures et catalogues sont fournis à titre indicatif. L'Acheteur ne pourra se prévaloir d'aucun droit à ce titre.

Article 10 — Force majeure

10.1. Le Vendeur n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment : grèves, manifestations, troubles à l'ordre public, mouvements populaires, émeutes, pénurie générale de matières premières, incendie, vol, guerre, épidémie ou pandémie, défaillance informatique ou d'impression, défaillance d'un transporteur, retards imprévus chez les fournisseurs, modifications des droits de douane à l'importation et à l'exportation, difficultés générales de transport ou contrôles douaniers.

10.2. Les obligations du Vendeur sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Si l'empêchement excède quatorze (14) jours, chaque partie peut résoudre le contrat sans indemnité.

10.3. Si le Vendeur a partiellement exécuté ses obligations, il est fondé à facturer séparément la part exécutée, sauf si celle-ci est dépourvue de valeur autonome.

Article 11 — Prestations de conception (design)

11.1. Les prestations de conception — redesign, création graphique originale, recolorisation sur spécifications — font l'objet d'un devis distinct. Le redimensionnement standard et les personnalisations élémentaires sont inclus dans le prix des produits.

11.2. Les honoraires sont fixés soit à forfait, soit sur la base du temps effectivement consacré, au tarif horaire du Vendeur en vigueur.

11.3. Les produits étant fabriqués sur mesure, le paiement doit être intégralement réglé à la commande, par virement bancaire ou via un lien de paiement sécurisé. La production ne débute qu'après réception effective du paiement et validation du bon à tirer (BAT).

11.4. Pour les prestations d'une durée supérieure à trente (30) jours, une facturation périodique est établie, sauf lorsqu'un montant forfaitaire a été convenu.

11.5. Le Vendeur se réserve le droit de réviser le tarif convenu en cas d'augmentation du coût des matières premières, des prestations de tiers ou des droits d'importation et d'exportation. Si cette révision excède 25 %, l'Acheteur dispose du droit de résilier le contrat sans indemnité, sauf si le Vendeur a déjà commencé la production des produits ou l'exécution des services.

11.6. Sauf stipulation contraire du devis, aucune cession de droits d'auteur n'est consentie sur les créations réalisées. Toute cession fait l'objet d'un acte écrit distinct précisant les droits cédés, leur étendue, leur durée et leur destination.

Article 12 — Confidentialité, résiliation, droit applicable

12.1. Chaque partie s'oblige à garder confidentielles toutes les informations communiquées par l'autre.

12.2. Pour les relations à durée indéterminée, chaque partie peut résilier moyennant un préavis écrit et motivé de trois (3) mois. Le Vendeur reste fondé à obtenir le remboursement des frais engagés et une part de rémunération correspondant aux travaux exécutés.

12.3. La relation commerciale ne confère à l'Acheteur aucune exclusivité territoriale ni droit de concession exclusive. Le Vendeur veille néanmoins à un équilibre géographique entre revendeurs.

12.4. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

12.5. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : TOUT LITIGE RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

Article 13 — Langue

13.1. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues, seule la version française fait foi en cas de litige.